

RÉPONSE DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

Dans un récent article intitulé « Observatoire ou abattoir de la laïcité ? » (*Marianne* n° 1140, du 18 janvier 2019), Martine Gozlan s'interrogeait sur le fait que l'Observatoire de la laïcité puisse être un « abattoir de la laïcité ». En réponse, il est important de rétablir la vérité sur l'action de cette commission consultative. »

PAR JEAN-LOUIS BIANCO, PRÉSIDENT, ET NICOLAS CADÈNE, RAPPORTEUR GÉNÉRAL

L'Observatoire de la laïcité, outre les formations qu'il délivre ou conçoit, a pour mission de conseiller le gouvernement. Dans ce cadre, il a rendu dernièrement une étude sur le service national universel (SNU) le 18 décembre, adoptée à l'unanimité de ses membres. A l'inverse de ce qu'y est

écrit dans l'article, l'Observatoire de la laïcité n'a transmis aucune « recommandation » sur le port de signes religieux par les jeunes du SNU. Cette étude se borne en réalité à rappeler le cadre du droit et les possibilités de restriction à la manifestation du fait religieux. Dans le même temps est rappelé qu'« il reste possible, pour le législateur, de prévoir un texte particulier pour imposer l'encadrement du port de signes religieux ».

L'article revient ensuite sur une tribune de 2015, intitulée « Nous sommes unis » (et non « Tous unis ») contre le terrorisme islamiste et signée par le président de l'Observatoire de la laïcité, Jean-Louis Bianco. Si deux signataires contestables (sans que tous les

signataires n'en fussent informés) sont cités, ne sont pas mentionnés les nombreux autres, très divers, dont un ancien grand maître du Grand Orient, le grand rabbin, le directeur adjoint du Crif, des syndicalistes de premier plan, le président du Cese, la présidente d'ATD Quart-Monde, des députés, etc. (signatures toujours en ligne).

L'article indique également que « trois membres » de l'Observatoire de la laïcité auraient démissionné. En réalité, ces trois membres (sur 23) se sont « mis en retrait des travaux de l'observatoire », mais sans jamais remettre leur démission.

Une réaction de M. Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, est ensuite qualifiée de « méprisante fureur », en la

LAÏCITÉ : ENTENDONS-NOUS

PAR HENRI PENA-RUIZ*

Au nom de l'Observatoire de la laïcité, M. Bianco et M. Cadène proposent une définition de la laïcité indigente et s'érigent en porte-voix du droit, dont ils taisent pourtant les difficultés, voire les contradictions. La définition de la laïcité la réduit d'abord à la « liberté de croire et de ne pas croire ». L'humanisme athée est donc défini négativement, par la privation, ce qui est discriminatoire. Quant à l'égalité de droit évoquée, elle n'implique pas pour eux l'égal traitement des convictions spirituelles, et elle contraste avec un silence complice sur le financement public d'écoles privées religieuses.

Rien sur la dimension émancipatrice et universaliste de la laïcité, rien sur la promotion de l'intérêt général qu'elle fait valoir par ses exigences. Rien sur son rôle préventif par

rapport au risque communautariste pour la République. Tout se passe comme si M. Bianco et M. Cadène étaient embarrassés d'explicitement les principes éthiques et politiques qui fondent la laïcité, car alors ils ne pourraient pas la trahir aussi facilement. Ils évoquent du bout des lèvres des principes qu'ils édulcorent, et ne dénoncent aucun des manquements à ces principes. Ils donnent du droit une version partielle et subjective.

A propos des participants au service national universel (SNU), ils « conseillent » a priori de ne pas exiger la neutralité, usurpant au passage le rôle des députés dont ils cherchent à induire la décision. En purs sophistes, ils raisonnent par analogie avec la question des parents volontaires pour encadrer les voyages scolaires. Mais comparaison n'est pas raison : cela n'a rien à voir. D'autant qu'il ne va pas de soi

d'appliquer la notion d'« usager » à de tels parents. Ceux-là ne se contentent pas de recevoir une prestation : ils veulent jouer un rôle actif d'encadrement et trop souvent en exhibant un signe d'appartenance religieuse. Ils savent pourtant que nombre d'élèves encadrés sont de familles athées ou agnostiques. Peut-on appeler usager d'un train celui qui le conduit ? D'ailleurs, en la matière le droit n'est nullement fixé ni univoque. Le tribunal administratif de Montreuil valide l'exigence de neutralité, tenue pour non discriminatoire, alors que celui de Nice l'invalide, mais seulement pour défaut de formulation écrite de la règle. Blanquer contredit Vallaud-Belkacem, et rejoint Chatel pour exiger la neutralité. Pourquoi taire ces contradictions ?

Voulant promouvoir la liberté de manifestation religieuse plutôt que la neutralité qui permet de

M. Rougemont / Opale / Leemage



LA LAÏCITÉ

rapprochant de propos d'Elisabeth Badinter sur l'islamophobie. Or, le tweet en question de M. Cadène n'y faisait pas référence mais évoquait une déclaration selon laquelle « l'espace public » (la rue, les jardins, etc.) était « neutre », ce qu'il n'est pas.

Revenons à présent sur la « conception » de la laïcité qu'adopterait l'observatoire selon cet article. L'observatoire n'a pas de conception qui lui soit propre, il s'en tient à la laïcité telle que définie par le droit, dans un modèle républicain et non « anglo-saxon ». Dans tous ses documents, l'observatoire définit la laïcité comme suit : le principe qui garantit la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire, mais



JEAN-LOUIS BIANCO



NICOLAS CADÈNE

aussi l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou convictions. Et ce, grâce à un Etat neutre et impartial, séparé des cultes, eux-mêmes indépendants du pouvoir politique.

Le droit peut néanmoins évoluer pour s'adapter à de nouvelles réalités, sans remettre en cause l'équilibre posé par la loi de 1905. En ce sens, la loi de 2004 a été votée pour interdire aux élèves des écoles, collèges et lycées publics « le port de signes ou tenues par lesquels [ils] manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». Il s'agissait de préserver ces élèves de toute pression durant l'acquisition des bases du savoir. L'Observatoire de la laïcité a lui-même recommandé plusieurs évolutions du droit. Par exemple, il est à l'origine de l'obligation pour les futurs aumôniers de tous les cultes, mais aussi pour les imams détachés, fonctionnaires

d'Algérie, de Turquie ou du Maroc, de suivre une formation à la laïcité.

En revanche, revenir sur le principe de séparation, ce serait risquer l'instrumentalisation politique des cultes et s'attaquer à la souveraineté populaire. Par ailleurs, étendre l'application du principe de neutralité aurait pour conséquence de rompre avec une justification aussi objective que possible (trouble ou non à l'ordre public et au bon fonctionnement d'un service) et d'ouvrir la porte à la subjectivité, rendant possible demain l'interdiction de toute conviction minoritaire. Surtout, une telle démarche offrirait l'argument de la discrimination aux voix religieuses les plus rigoristes, et multiplierait les replis communautaristes.

Cela n'empêche aucunement le débat. En particulier, et c'est essentiel, quant à la nécessité de renforcer la laïcité dans son application quotidienne en 2019. ■

BIEN SUR LA DÉFINITION !

respecter tous les types de convictions, M. Bianco et M. Cadène se situent à l'opposé d'une conception universaliste, seule manière de traiter à égalité toutes les personnes. Quand ils insistent sur la liberté, ils ne précisent jamais laquelle. La liberté que se donne l'accompagnant scolaire de manifester une religion respecte-t-elle celle des accompagnés et de leurs familles athées ou agnostiques ? Respecte-t-elle également la mission de l'école publique ? Non. M. Bianco soutient par ailleurs que les accompagnants scolaires ne doivent pas manifester leur humanisme athée par leur tenue vestimentaire, alors que les personnes croyantes peuvent arborer des symboles religieux ! Comprenez qui pourra cette approche discriminatoire. M. Bianco, toujours lui, a souhaité le développement de l'enseignement confessionnel

musulman financé sur fonds publics. Drôle de façon de défendre la neutralité de l'Etat, l'égalité des croyants et des athées, et le sort des services publics exsangues, alors que l'enseignement privé sous contrat prospère ! Quant à sa scandaleuse sortie contre *Charlie*, elle atteste qu'il juge plus grave de critiquer une religion (sous le vocable piège d'islamophobie) que de rejeter des personnes ou des peuples du fait de leur religion, c'est-à-dire d'être raciste. A ce niveau de responsabilité, une telle confusion est incompréhensible. Les athées lui feront-ils un procès en athéophobie ? Relisons le regretté Charb !

Quant aux propos de M. Bianco et de M. Cadène sur la commission Stasi, dont j'ai été membre, ils loupent l'essentiel. En proposant d'interdire les signes religieux ostensibles aux élèves comme aux enseignants, nous avons voulu

promouvoir l'école publique comme lieu d'émancipation et pour cela préserver des conflits d'appartenance. L'école ne doit pas être à la merci des traditions rétrogrades qui, de Tartuffe à Ramadan, sacralisent la soumission, notamment celle des femmes condamnées unilatéralement à cacher leur corps. « *Couvrez ce sein que je ne saurais voir...* »

Décidément, les oracles de l'Observatoire de la laïcité ont encore du chemin à faire pour s'élever à la hauteur des enjeux humains de cette instance. Offrons-leur les trois boussoles majeures de la laïcité : l'universalisme contre le différencialisme, l'émancipation contre la soumission, l'intérêt commun à tous contre le privilège de l'intérêt particulier. ■

* Ancien membre de la commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République, auteur du *Dictionnaire amoureux de la laïcité* (Plon).